

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28 MARS 2024

N° VILLE\_2024DL018

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

**OBJET : BUDGET CORBAS MAISON DE SANTE - COMPTE FINANCIER UNIQUE - 2023**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence MOULIN.

Présents : Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Henry DUARTE (donne pouvoir à Dominique BABE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : Alain VIOLLET, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Le compte financier unique global pour 2023 (opérations d'ordre comprises) peut être résumé de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2023	Réalisations 2023	Différence(s) (Prev. - Réal.)
Dépenses	73 910,00 €	54 701,41 €	19 208,59 €
Recettes	73 910,00 €	74 709,02 €	- 799,02 €

INVESTISSEMENT	Prévisions 2023	Réalisations 2023	Différence(s) (Prev. - Réal.)
Dépenses	952 310,31 €	617 543,26 €	334 767,05 €
Recettes	952 310,31 €	330 105,50 €	622 204,81 €

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA, le budget est présenté hors taxe. Les opérations que la commune effectue au titre de la TVA sont considérées comme des

opérations d'ordre. Elles ne doivent donc pas figurer dans les comptes budgétaires de la ville mais seulement dans les comptes de tiers (compte 445).

Le compte financier unique 2023 annexé au présent rapport a été réalisé conformément à la réglementation applicable en termes de présentation comme de méthodologie.

#### Section d'investissement :

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- le report du résultat d'investissement 2022 pour 192 515,41 €,
- le versement de dépôts de garantie versés par les locataires des locaux appartenant à la ville à hauteur de 2 590,09 €,
- le versement d'un acompte de 30 % de la subvention attribuée par la Préfecture au titre de la DSIL part exceptionnelle 2021 soit 135 000 €.

Les dépenses d'investissement ont été constituées par des dépenses réelles à hauteur de 617 543,26 € constituées par les paiements relatifs à la construction du bâtiment.

En 2023, le déficit de la section d'investissement s'élève donc à 287 437,76 €. Il est dû principalement au fait que :

- la demande du solde de la subvention accordée par la Préfecture sera effectuée dès que les dernières factures relatives à la construction seront payées en 2024,
- et pour le même motif, la régularisation comptable des achats des lots cédés par la ville n'a pu intervenir au cours de l'année 2023.

#### Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement dégage, en 2023, un résultat excédentaire de 20 007,61 €.

Les recettes sont constituées par :

- le versement des loyers et des charges dues par les locataires entrés dans les locaux appartenant à la ville au cours de l'année 2023 à hauteur de 14 709,02 €,
- le versement de 60 000€ versé par le budget principal pour pré-financer la section de fonctionnement du budget.

Quant aux dépenses, elles ont été consacrées au règlement des coûts liés à la vie du bâtiment bâtiments tels que les charges de copropriété.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote du compte financier unique.

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 18 mars 2024,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ADOpte** favorablement les comptes qui sont présentés et qui dégagent un déficit global de clôture de 267 430,15 € HT.

**Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20240328-VILLE\_2024DL018-DE

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,